



**ACADÉMIE
DE NICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'Éducation nationale
des Alpes-Maritimes

CASNAV 06

Centre Académique pour la
scolarisation des enfants
Allophones Nouvellement
arrivés et des enfants issus
de familles itinérantes et
de Voyageurs

Affaire suivie par :
CASNAV 06
Elisabeth CRIVELLARO

Tél : 04 93 72 64 66
04 93 72 63 58
Mél : casnav06@ac-nice

53, avenue cap de Croix
06181 Nice cedex 2

L'Inspecteur d'Académie,
Directeur Académique
Des Services de
L'Éducation Nationale

A

Mesdames les Directrices
et Messieurs les Directeurs
d'école

Mesdames et Messieurs les
Professeurs des écoles

Sous couvert de

Mesdames les Inspectrices
et Messieurs les Inspecteurs
de Circonscription

Nice, le 29 août 2023

Objet :

Accueil et scolarisation des Elèves Allophones Nouvellement Arrivés
Modalités à mettre en œuvre dans le 1^{er} degré à la rentrée 2023
Réf. : Circulaires n°2012-141 du 2-10-2012, n° 2012-142 du 2-10-2012,
n°2002-063 du 20-3-2002

La présente circulaire a pour objet de rappeler pour l'année scolaire 2023-2024, les modalités d'accueil et de scolarisation des Elèves Allophones Nouvellement Arrivés (EANA).

I. SCOLARISATION

Pour l'année 2023-2024, les dispositifs « Unités Pédagogiques pour Elèves Allophones Arrivants » (UPE2A) accueillant les élèves allophones nouvellement arrivés et les enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs dans le 1er degré, sont implantés dans les écoles suivantes :

CIRCONSCRIPTION	COMMUNE	ECOLE	RNE
ANTIBES	ANTIBES	J. BOISSIER	0060113R
	JUAN LES PINS	GARE	0061709A
CAGNES-SUR-MER	CAGNES-SUR-MER	LOGIS	0060162U
	ST. LAURENT DU VAR	GARE 1	0060545K
CANNES	CANNES LA BOCCA	R. GOSCINNY	0060175H
	CANNES	M. VIAL	0061615Y
	CANNES	M. ALICE 1	0060190Z
GRASSE	GRASSE	L. GAMBETTA 1	0060263D
	GRASSE	L. GAMBETTA 1	0060263D
	GRASSE	H. WALLON	0060267H
LE CANNET	LE CANNET	BASTIERES	0061695K
MENTON	BEAUSOLEIL	LES CIGALES	0061607P
	MENTON	CAREÏ	0061599F
	CAP D'AIL	A. MALRAUX	0061416G
NICE I	BEAULIEU-SUR-MER	MARINONI	0061594A
	NICE	BISCHOFFSHEIM	0060437T
	NICE	NIKAIA	0061701S
NICE II	NICE	ARIANE CASSIN	0061673L
	NICE	ARIANE PAGNOL	0061147P
	NICE	ARIANE PREVERT	0060396Y
NICE III	NICE	ST PHILIPPE	0060337J
	NICE	BAUMETTES	0060337J
NICE IV	NICE	LES MOULINS	0061845Y
	NICE	DIGUE FRANÇAIS 2	0060345T
NICE V	NICE	FUON CAUDA 2	0060401D
	NICE	SAINT BARTHELEMY 2	0060373Y
NICE VI	NICE	AUBER	0060335G
	NICE	T. ROMEO II	0060391T
	NICE	J. MACE 1	0060407K
NICE VII	NICE	L. PASTEUR	0061652N
	NICE	BON VOYAGE 2	0060440W
VALBONNE	VALBONNE	GARBEJAIRE	0061590W
	VALLAURIS	A. DAUDET	0060603Y
VENCE	LA COLLE SUR LP.	N. LANZA 1	0060223K
	VENCE	SAINT MICHEL 2	0060610F
COLLEGE et NICE V	NICE	Collège FABRE	0060841G

La répartition des interventions peut être revue en fonction des effectifs et des besoins.
Les enseignants en UPE2A sont itinérants et peuvent intervenir dans plusieurs écoles.
Les enseignants en UPE2A sont donc susceptibles d'intervenir en dehors de leur école de rattachement et de leur circonscription de rattachement.

II. ACCUEIL

1) Définition :

Sont considérés comme Elèves Allophones Nouvellement Arrivés, les élèves dont la langue de scolarisation première n'est pas le français et scolarisés sur le territoire français depuis moins de 12 mois.

Les EANA arrivent parfois en France soit avec une méconnaissance totale de la langue française, soit avec une maîtrise insuffisante pour être affectés sans soutien dans une classe ordinaire.

2) Inscription :

Tout élève présumé « Elève Allophone Nouvellement Arrivé » doit faire l'objet d'une inscription par la mairie dans l'école de secteur de la commune.

Le directeur informera le CASNAV 06 de l'inscription de tout EANA dans son école à l'aide du formulaire (document n°1) joint en annexe, adressé :

1. en direct à casnav06@ac-nice.fr (nouvelle adresse)

2. sous couvert de l'Inspectrice/Inspecteur en charge de la circonscription.

Si la famille de l'élève allophone ne se présente pas à l'école de secteur, l'école sollicitée se doit de diriger l'élève et sa famille vers les services municipaux qui leur indiqueront l'école dont l'élève relève.

Après inscription et accueil dans l'école, conformément à la circulaire n° 2012-141 du 2-10-2012, tout élève présenté comme Elève Allophone Nouvellement Arrivé fera l'objet d'**un positionnement initial**. La/le directrice/eur informe la famille et l'élève que ce dernier bénéficiera de ce positionnement.

Ce sont les résultats aux tests de positionnement : **en français** (pour déterminer les besoins en Français Langue Seconde - FLS), **en lecture en langue d'origine** et **en mathématiques** (pour permettre de déterminer leur niveau scolaire) qui décideront ou non de leur "qualité" d'Elève Allophone Nouvellement Arrivé et du degré de prise en charge.

Ce positionnement pourra être effectué soit par un enseignant UPE2A, soit par une chargée de mission du CASNAV 06 si l'école d'accueil est isolée.

Concernant le niveau de classe, les élèves sont à inscrire en priorité dans leur classe d'âge. **Cependant, en fonction des résultats obtenus aux des tests, il est possible de les inscrire dans une classe de niveau inférieur avec l'accord de l'Inspection de circonscription.**

Toujours en fonction des résultats obtenus aux tests, l'élève sera admis soit dans une classe ordinaire de l'école de son secteur, soit dans cette même école ou dans l'école la plus proche avec le soutien d'un dispositif UPE2A.

Lorsque l'inscription d'un Elève Allophone Nouvellement Arrivé dans une école avec UPE2A n'est pas possible en raison des effectifs, une convention (en annexe) est envisageable afin que cet élève puisse se rendre ponctuellement dans l'école la plus proche lors des interventions de l'enseignant de l'UPE2A.

3) Echéances et calendrier :

Une prolongation de la prise en charge en UPE2A peut être envisagée pour les élèves ayant suivi les cours UPE2A durant l'année scolaire précédente. Cette prolongation au-delà d'une année scolaire ne pourra se faire qu'à titre exceptionnel et dans la limite des places disponibles.

Les élèves pour lesquels une prolongation de scolarité est prévue en UPE2A peuvent être soumis comme les nouveaux arrivants aux tests de rentrée.

Dès la rentrée, par l'envoi du formulaire joint en annexe (**document n°1**), les directrices et directeurs d'école concernés par l'accueil d'EANA feront connaître à l'Inspectrice ou l'Inspecteur en charge de la circonscription et au CASNAV 06 les inscriptions qui auront été effectuées durant l'été.

Du lundi 4 septembre au vendredi 8 septembre 2023, les élèves inscrits, présumés élèves allophones nouvellement arrivés (ainsi que les élèves pour lesquels une prolongation est envisagée), et dont les listes adressées à l'Inspectrice ou l'Inspecteur en charge de la circonscription auront été communiquées au CASNAV 06 (**document joint n°1**), seront positionnés par les enseignants des UPE2A.

Les résultats aux tests seront transmis aux Inspectrices et Inspecteurs en charge des circonscriptions concernées.

Le début effectif des prises en charge en UPE2A (sauf dispositions particulières arrêtées par l'Inspectrice ou l'Inspecteur de circonscription) pour les EANA est fixé au **lundi 11 septembre 2023** dans les écoles d'intervention.

Les jours suivants et au fur et à mesure de leur arrivée **tout au long de l'année**, et selon la procédure décrite plus haut, les élèves allophones nouvellement arrivés passeront les tests cités ci-dessus et leurs résultats transmis dans les mêmes conditions qu'indiquées précédemment.

Les enseignants en UPE2A adresseront au CASNAV 06 leur liste d'élèves pris en charge et leur emploi du temps **le 20 septembre au plus tard**. Les listes d'EANA pris en charge seront à retourner régulièrement, complètes et modifiées des nouvelles entrées ou sorties du dispositif au CASNAV 06.

Le programme de formation des enseignants en UPE2A sera communiqué par le CASNAV de l'Académie de Nice.

Courant mai 2024, les directrices et directeurs d'école peuvent proposer aux responsables légaux d'effectuer une demande d'affectation en 6^e UPE2A pour les élèves de CM2 (cf Circulaire ayant pour objet la procédure d'affectation en 6^e UPE2A pour les élèves allophones). Cette demande peut être étudiée pour :

- Les élèves allophones inscrits en CM2 nouvellement arrivés au cours du cycle 3 sans prise en charge en UPE2A et n'ayant pas atteint le niveau A2 du CECRL.
- Les élèves allophones nouvellement arrivés en CM2 en cours d'année scolaire et ayant bénéficié d'une prise en charge en UPE2A sans atteindre le niveau A2 du CECRL, ou d'une prise en charge partielle.

A la fin du 1^{er} et du 2^{ème} trimestre, les enseignants en UPE2A adresseront au CASNAV 06 ainsi qu'aux Inspectrices ou Inspecteurs de circonscription, un état des prises en charge via un fichier Excel. Ce fichier Excel a un double objectif :

- permettre de connaître au jour le jour les effectifs d'EANA et leur situation, et de contribuer ainsi au suivi et à l'évaluation de la politique d'accueil et de scolarisation mise en œuvre ;
- répondre à une enquête nationale programmée par la DEPP.

Ce fichier est transmis uniquement aux enseignants en UPE2A et aux IEN.

Au cours de la **prise en charge** pédagogique par l'**UPE2A**, un enseignement intensif du français, en particulier du **français comme langue de scolarisation**, d'une **durée hebdomadaire de 9h00 minimum** est préconisée.

Par ailleurs, afin d'améliorer l'articulation entre le 1^{er} et 2nd degré, dans le cadre d'une continuité des apprentissages des élèves allophones, il est préconisé que les enseignants en UPE2A participent aux conseils école-collège.

Je vous remercie par avance de votre coopération pour le respect de cette procédure et de l'accueil que vous réserverez à ces élèves et à leur famille.

Laurent LE MERCIER

